



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 352-2023 RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le conseil a adopté le règlement N° 352-2023 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 14^e jour de février de l'an deux mille vingt-trois.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 février 2023, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de février 2023.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier